



# Conseil général du 27 mai 2025

mardi 27 mai 2025 • 19:30 - 22:30 (Europe/Zurich) | Salle polyvalente - Promasens

## Participants

**Présents** Andrea Bagnuoli, Nicole Barbey, Cédric Bays, Gérald Borcard, Arnaud Boschung, Sophie Bosson, Francis Braillard, Dimitri Burnier, Fabrice Buser, Delphine Camilleri, Tanguy Chatton, Pauline Chenevard, Sylvain Chevalley, Marine Clément, Xavier Cuérel, Franco De Andrea, Nathalie Defferrard Crausaz, Pierre-Alain Deillon, Marylène Dorthe, Michel Dougoud, Jean-Louis Dubler, Christian Gast, Magali Gianella, Christine Gremaud, Emmanuel Gremaud, Jérôme Jaccoud, Robin Jaquier, Damien Menoud, François Menétrey, Thorsten Michels, Eric Monney, Julien Périsset, Sylvain Périsset, Jacqueline Piguët, Olivier Pittet, Samuel Prélaz, Maxime Punitharangitham, Hélène Schiliro, Mathieu Senn, Michèle Senn, Charlotte Surchat, Elodie Vaucher, Sylvie Wenger, Loris Bossi, Joseph Aeby, Alain Chollet, Claude Conus, Marcel Haller, Christophe Jaccoud, Antoinette Piccand, Chantal Bosson, Karine Charrière

**Excusés** Daniel Crausaz, Magalie Conus, Mike Turra

## 1 Constitution de la séance

**M. le Président** salue le public qui s'est déplacé pour assister aux débats du législatif. **M. le Président** souhaite également la bienvenue à la presse, soit M. Dominique Ayer pour la Feuille Fribourgeoise, M. Vincent Caille pour la Liberté et la Gruyère. Il salue encore les membres du Conseil communal ainsi que ses collègues du Conseil général.

**M. le Président** annonce que le bureau est composé de M. Arnaud Boschung, Président, de Mmes Marine Clément, Marylène Dorthe et Sylvie Wenger, Scrutatrices, M. François Menétrey, scrutateurs et de Mme Karine Charrière, secrétaire. **M. le Président** cite les membres du Conseil général excusés : Mme Magalie Conus, MM. Mike Turra et Daniel Crausaz.

**M. le Président** explique que le législatif siège à 46 personnes ce soir et constate que **43 membres** du législatif sont présents, **3** sont excusés; le quorum est atteint. Sauf **abstention**, la majorité absolue sera atteinte avec **22 voix**. Les débats sont enregistrés pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera détruit après approbation. **M. le Président** rappelle encore que pour éviter les déplacements, les micros circuleront dans la salle.

**M. le Président** relève que cette séance a été régulièrement convoquée en date du 7 mai 2025 par courriel, publication dans la Feuille Officielle du 9 mai 2025, aux piliers publics, sur le site « www.rue.ch » et via l'application Illiwap. M. le Président demande si le mode de convocation fait l'objet de remarque à l'assemblée. Ceci n'étant pas le cas, **M. le Président** informe que le Bureau du Conseil général souhaite modifier l'ordre du jour en supprimant les points 2-7-8 et 9 et en ajoutant un point divers. Il demande aux membres du Conseil général s'il y a d'autres demandes par rapport à l'ordre du jour.

Cela n'étant pas le cas, il demande aux membres présents d'approuver l'ordre du jour modifié tel qu'annoncé.

**Votants : 43 Majorité : 22 Abstention (s) : 0 Oui : 43 Non : 0**



Les modifications de l'ordre du jour sont acceptées à la majorité des voix. L'assemblée peut dès maintenant valablement débattre, **M. le Président** ouvre la séance à **19h37**.

## 2 Approbation des comptes 2024 de la Commune d'Auboranges

### 2.1 Présentation des comptes de résultats et d'investissements

**M. le Président** rappelle que les comptes de chacune des communes seront à voter par l'ensemble du législatif. Les commissions financières des communes avant fusion, ont, comme la loi le demande, vérifiées les comptes pour leur propre commune. Il y a aura donc 4 présentations de comptes, 4 rapports de l'organe de révision et 4 rapports de commissions financières et tout autant d'ouverture de débats et votes.

Après ces quelques explications, **M. le Président** passe la parole à **Mme M. Desarzens Besson**, boursière communale à Auboranges.

**Mme M. Desarzens Besson** donne lecture des comptes 2024 et explique qu'au niveau du fonctionnement.

Au chapitre 0, la différence est due à l'organisation de la fête du village.

Chapitre 7, eau potable, il y a eu plus d'achat d'eau que de vente, les responsables ont été informés de cette problématique. Pour les EU et EC, les finitions des travaux au chemin du Verger.

Chapitre 9 impôts - il y a pour l'année 2024, il y a 100'000.-- d'encaissés en plus de ce qui était au budget. pour les années antérieures, CHF 70'000.-- de plus et encore CHF 50'000.-- d'impôts extraordinaires (prestations en capital/mutations immobilières) encaissés.

Résultat des comptes annuels 2024 : CHF 210'348.87. **Mme M. Desarzens Besson** explique que les comptes auraient pu être meilleurs car tous les gains immobiliers des ventes d'immeubles n'ont pas été encore encaissés.

L'assemblée n'ayant pas de question sur le fonctionnement, **Mme M. Desarzens Besson** poursuit avec les investissements 2024.

Chapitre 0 = réévaluation d'un bâtiment administratif

Chapitre 6 = Eclairage public - crédit d'étude pour les travaux Rte du Moulin et Rte du Menhir

Chapitre 7 = mesure de protection anti-crues au Melleys + révision technique du PAL

Total des investissements 2024 : CHF 270'676.70

Pour le bilan, **Mme M. Desarzens Besson** annonce un total de CHF 2'202'713.68.

### 2.2 Rapport de l'organe de révision

**M. le Président** remercie **Mme M. Desarzens Besson** pour les explications sur les comptes et demande la lecture du rapport de l'organe de révision d'Auboranges, Hervest SA.

**Mme M. Desarzens Besson** informe que le rapport de l'organe de révision était disponible sur la plateforme WEDO pour tous et lit le dernier paragraphe de ce dernier.

"Nous recommandons d'approuver les comptes 2024 pour Auboranges."

### 2.3 Préavis de la Commission financière d'Auboranges

**M. le Président** remercie **Mme M. Desarzens Besson** et transmet le micro à **M. J. Jaccoud**, président de la Commission financière d'Auboranges.

**M. J. Jaccoud** informe que la Commission financière, légalement nommée, a examiné les comptes 2024 lors de sa séance du 30 avril 2025, à l'aide des différentes pièces comptables, complétées par toutes les explications nécessaires, fournies par M. Philippe Besson.

Ainsi, à l'aide de ces observations et du rapport de l'organe de révision Hervest Fiduciaire SA, la Commission financière recommande l'approbation des comptes 2024 par le Conseil général et remercie le Conseil communal d'Auboranges ainsi que la boursière pour la préparation de ces comptes.

 3.3\_Auboranges\_Rapport COMFIN Comptes 2024.pdf

## 2.4 Débats et vote

**M. le Président** remercie **M. J. Jaccoud** pour le contrôle des comptes et la lecture du rapport. Il ouvre les débats, pour les comptes d'Auboranges.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** demande aux membres présents d'approuver à mains levées les comptes d'Auboranges, se soldant par un bénéfice de CHF 210'348.87.

Votants : 43 Majorité : 22 Abstention (s) : 0 Oui : 43 Non : 0



Les comptes 2024 de la Commune d'Auboranges sont approuvés à la majorité des voix.

## 3 Approbation des comptes 2024 de la Commune de Chapelle

### 3.1 Présentation des comptes de résultats et d'investissements

**M. le Président** passe la parole à **M. L. Mottier**, administrateur des finances de Chapelle.

**M. L. Mottier** donne lecture des comptes 2024 et explique les écarts. Il précise qu'il n'y a pas vraiment d'écarts substantiels.

Rubrique Administration :

CHF 4'000.-- de dépassement pour le numéro spécial du Ptit Chapelois avant fusion.

CHF 3'000.-- pour la soirée spéciale du personnel communal

Les frais d'honoraires d'avocats ont également été supérieur en raison d'un litige avec un locataire.

Rubrique Eaux usées:

Il y a moins de charge que prévues car les investissements envisagés n'ont pas tous pu être réalisés. **M. L. Mottier** précise que ce qui a été réalisé, a été financé par les liquidités à disposition de la commune.

Rubrique Finances et impôts :

Il s'agit ici d'une bonne surprise d'avoir pu récupérer plusieurs montants avec les actes de défauts de biens. Au niveau des impôts des personnes physiques pour les exercices précédents, CHF 93'000.-- perçus en plus de ce qui était au budget. L'impôt à la source reçu a aussi plus conséquent en raison de nouveaux citoyens imposés à la source et qui n'étaient pas budgétés.

Le résultat 2025 présente un bénéfice de CHF 125'000.-- au lieu de la perte de CHF 60'000.--.

Concernant les investissements, **M. L. Mottier** présente les chiffres suivants.

La réfection de fissures sur le réseau communal = Budget respecté.

L'aménagement de la Route des Indivis est plus longue que prévue et ce point est en lien avec la réfection du collecteur des Indivis.

Une subvention cantonale de CHF 146'301.73 sera perçue pour la route des Chapelettes.

La mise en séparatif du Quartier Plein Soleil pour le séparatif des EU pour CHF 13'923.90. La réalisation a commencée fin 2024 et le gros du travail sera pour 2025.

### 3.2 Rapport de l'organe de révision

**M. le Président** remercie **M. L. Mottier** pour les explications sur les comptes 2024 de Chapelle et demande la lecture du rapport de l'organe de révision, soit la fiduciaire Butty SA à Ursy.

**M. L. Mottier** fait lecture du rapport à la suite du contrôle externe effectué le 27.03.2025. Ce rapport se termine par "Nous recommandons au Conseil général d'approuver les comptes 2024 pour Chapelle."

 Rappot CF comptes 2024.pdf

 4.2\_Chapelle (Glâne) - Rapport Butty détaillé Comptes 2024.pdf

### 3.3 Préavis de la Commission financière de Chapelle

Pour suivre, la commission financière de Chapelle étant excusée, **M. le Président** fait lecture du rapport.

La Commission financière recommande d'approuver les comptes 2024 de la Commune de Chapelle.

 Rapport CF comptes 2024.pdf

### 3.4 Débats et vote

**M. le Président** ouvre les débats, pour les comptes 2024 de Chapelle.

**M. E. Monney** et **Mme Ch. Gremaud** s'abstiendront de voter étant membre de l'exécutif de Chapelle pour l'exercice 2024.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président** demande aux membres présents de voter à mains levées les comptes de Chapelle.

**Votants : 43 Majorité : 22 Abstention (s) : 2 Oui : 41 Non : 0**



Les comptes 2024 de la Commune de Chapelle sont approuvés à la majorité des voix.

## 4 Approbation des comptes 2024 de la Commune d'Ecublens

### 4.1 Présentation des comptes de résultats et d'investissements

**M. le Président** passe maintenant la parole à **Mme S. Dorthe**, administratrice des finances.

**Mme S. Dorthe** donne lecture des comptes 2024 et explique les écarts significatifs :

Chapitre 0 :

La Commission financière avait décidé d'offrir des verres avec l'armoire d'Ecublens en souvenir à raison d'un carton de 6 verres par ménage, pour CHF 6'000.--.

Pour les immeubles administratifs, il y a eu moins de revenus locatifs puisque l'appartement a été libéré en juillet au lieu de septembre. Aussi des frais d'entretien qui n'étaient pas prévus.

Chapitre 4 :

CHF 900.-- de dépassement pour le remplacement de la croix sur la route d'Auboranges.

CHF 9'000.-- pour la Fête de la fusion en novembre.

Protection de l'environnement :

Une attribution à la réserve pour les EU et les EP a pu être établie.

Pour les déchets, un prélèvement à la réserve a été fait pour équilibrer les comptes.

Au niveau des impôts, il y a eu des rentrées plus importantes sur les années précédentes et pour les mutations que ce qui étaient prévus.

Avec le changement de tenancier à l'Auberge communal, des réfections ont été faites (peinture, changement lave-vaisselle...)

Le résultat montre une perte de CHF 151'116.63 pour l'année 2024, contre une perte budgétée de CHF 285'923.--.

Concernant les investissements:

Immeubles administratifs : aménagement de la nouvelle administration pour CHF 260'450.--.

Culture sports et loisirs : sentier didactique CHF 85'000.--

Trafic et télécommunication : CHF 355'000.-- pour la Rte de Villangeaux et CHF 17'760.-- pour la mise en place du concept de sécurité.

Protection de l'environnement : frais de CHF 750.-- pour la mise en oeuvre du PIEP. Encaissement des taxes de raccordement pour CHF 4'500.--. Pour les déchets, CHF 19'500.-- pour la participation de la commune à l'installation de la benne compactrice à Promasens.

Total des investissements net CHF 732'833.50

## 4.2 Rapport de l'organe de révision

**M. le Président** remercie **Mme S. Dorthe** pour les explications sur les comptes 2024 d'Ecublens et demande la lecture du rapport de l'organe de révision, soit Hervest SA à Châtel-St-Denis.

**Mme S. Dorthe** fait lecture du rapport qui se termine par la recommandation de l'approbation des comptes 2025.

## 4.3 Préavis de la Commission financière d'Ecublens

Pour suivre, la parole est donnée à **Mme Nadia Savary**, membre de la Commission administrative d'Ecublens.

**Mme Nadia Savary** fait lecture du rapport qui se conclut par la recommandation de l'approbation des comptes 2024 par le Conseil Général. La commission administrative remercie chaleureusement le personnel communal pour tout le travail accompli durant l'exercice 2024.

## 4.4 Débats et vote

**M. le Président** remercie la commission administrative d'Ecublens pour le contrôle des comptes et la lecture du rapport. Il ouvre les débats.

La parole n'étant pas demandée, **M. Le Président** demande aux membres présents de voter à mains levées les comptes d'Ecublens et d'en donner décharge à la boursière.

Votants : 43 Majorité : 22 Abstention (s) : 0 Oui : 43 Non : 0



Les comptes 2024 de la Commune d'Ecublens sont approuvés à l'unanimité.

# 5 Approbation des comptes 2024 de la Commune de Rue

## 5.1 Présentation des comptes de résultats et d'investissements

Pour terminer la présentation des comptes 2024, **M. le Président** passe la parole à **M. G. Muller**, boursier communal.

**M. G. Muller** donne lecture des comptes 2024 et explique que

Chapitre 0 :

dépassement de 100'000.--, du à l'engagement d'une collaboratrice au service des finances et du cheffe de projet pour la fusion. Une différence de CHF 10'000.-- pour un sponsoring à la Fondation patrimoine, le Pavé, envoi TM pour la fusion.

CHF 29'000.-- de dépassement pour des travaux imprévus à l'école, dégâts de plancher au Château, vandalisme à un arrêt de bus.

Entretien du bâtiment de Chapelle, la pose de moustiquaires crée un dépassement CHF 14'000.--

Chapitre 3 :

dépassement de CHF 25'000.-- en raison d'une panne électrique au terrain de foot de Rue, la mise en place de tondeuses automatiques au terrain, du changement de mobilier et réparation des douches.

Chapitre 5 : bonne surprise en raison de charges liées en baisse.

Chapitre 6 : Dépassement de 9'000.-- pour l'installation d'éclairage à la déchetterie de Promasens, et un accident à la route de Promasens. Dépassement encore de CHF 26'000.-- pour des travaux à la Grotte de Promasens et au Bourg Refuge.

Chapitre 7 : Un commentaire concernant le réseau d'eau pour un dépassement de CHF 14'000.-- en raison d'une fuite à la Rue du Casino qui a coûté au total CHF 30'000.--.

Chapitre 8 : entretien des bosquets, dépassement de CHF 7'000.--.

Chapitre 9 : surprise au niveau des impôts spéciaux avec une rentrée de CHF 163'000.-- supplémentaires par rapport au budget et également pour les impôts sur les mutations.

Intérêt passif pour les engagements financiers, soit le financement des derniers emprunts pour CHF 13'000.-- qui représentent de dépassement sur les emprunts effectués sur la commune de Rue. Cela est dû à un nouveau prêt contracté auprès de la SUVA avec un taux de 1.6%.

CHF 9'000.-- d'intérêts de liquidité pour des placements établis afin d'amortir quelque peu les engagements auprès des établissements bancaires.

Résultat 2024 déficitaire de CHF 518'533.--.

**Mme M. Gianella** : point 72 Eaux usées. Pourquoi la taxe de base est supérieure au budget établi. **M. Le Syndic** répond que c'est une erreur lors de l'établissement du budget. La taxe d'utilisation est liée au m3 d'eau utilisée. le compte d'épuration aujourd'hui s'autofinance et c'est le plus important.

**M. G. Borcard** : coûts pour le CO, annotation qui revient chaque fois pour une augmentation des coûts. Est-ce que nous avons une marge de manoeuvre pour réduire les coûts. **M. Ch. Jaccoud** explique qu'il y a bien une augmentation des coûts, en raison du nombre d'élèves qui augmente. Cela implique des augmentations de frais de transports, ouverture de classe. Qui dit ouverture de classes dit engagement de personnel et là, le CO n'a pas de regard là-dessus. **M. Ch. Jaccoud** ajoute qu'il y a 7-8ans, les Glânois ont voté pour le projet du Bicubic, Epicentre et rénovation du CO et maintenant l'amortissement est à payer, les Communes passent donc à la caisse.

**M. Ch. Jaccoud** répond que les nombres d'élèves fluctuent et il y a quelques classes dites spécialisées avec un encadrement. Il précise qu'il y a 380 nouveaux élèves de 9H cette année et c'était un record.

**M. P.-A. Deillon**, pour le groupe Entente : Pour l'AES un déficit est publié, pourquoi? et pourquoi il y a un remboursement de CHF 10'000.-- aux autres communes.

**M. le Syndic** explique qu'il est entendu, légal et presque obligatoire que l'AES présente un déficit. Légalement les communes doivent financer l'AES sous 2 formes. La première avec la subvention aux parents, en pratiquant des tarifs dégressifs selon les revenus des parents. Si nous devions pratiquer un équilibre des comptes, les tarifs ne seraient pas possible pour les familles. Ce qui change d'une commune à l'autre, c'est l'ampleur du déficit car cela dépend des coûts d'infrastructures et d'exploitation. A Rue, l'AES est une de celle qui se porte le mieux du District.

Dans l'ancienne organisation, la Commune de Rue était commune-pilote jusqu'au 31.12.2024 et répartissait les coûts sur les autres communes (coûts fixes et coûts d'exploitation). Les coûts fixes sont répartis sur les heures effectives de garde et selon le nombre d'habitant. Le trop payé par les autres communes a été remboursé. **M. Le Syndic** se veut rassurant en indiquant que nos coûts sont finalement plutôt bas.

L'assemblée n'ayant plus de question, nous poursuivons avec la présentation des comptes d'investissements :

Traversée de Rue : CHF 18'800.-- de reliquat du budget 2023 qui n'a pas été reporté en 2024.

Travaux de la Chapellenie : CHF 5'000.-- de subvention cantonale et 20'000.-- des assurances, en 2024. les travaux ne sont pas terminés.

Finances et Impôts :

Le Trieur fait partie du patrimoine financier et ne doit pas être dans les comptes d'investissement. Les travaux ne sont pas encore entrepris, il y a environ 1an de retard. Les frais seront comptabilisés au bilan.

**M. G. Muller** termine en indiquant que nous finissons avec un excédent de charge de CHF 4'768.54.

## 5.2 Rapport de l'organe de révision

**M. le Président** remercie **M. G. Muller** pour les explications sur les comptes 2024 de Rue et demande la lecture du rapport de l'organe de révision, AxaltaFiduciaire.

**M. G. Muller** lit le rapport de l'organe de révision qui se termine par ce paragraphe :

*"Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément à l'art. 62 al. 2 let. d, LFCo et à la NA-CH 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil communal, n'était pas documenté sur tous les points essentiels. Selon notre appréciation, le système de contrôle interne n'est pas conforme à la loi, ce qui explique que nous ne puissions confirmer l'existence du système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.*

*Nous recommandons de proposer au Conseil général d'approuver les comptes annuels."*

**M. G. Muller** explique qu'il y a un gros travail de fait à la commune pour le contrôle interne, il manque juste une formalisation avec un organigramme

 6.2\_RUE\_Rapport de révision MCH2 2024 - Commune de Rue.pdf

### 5.3 Préavis de la Commission financière de Rue

M. le Président cède la parole à **M. C. Bays**, membre de la Commission financière de Rue.

Le rapport se termine par ce paragraphe :

*"Pour disposer d'une vision claire et objective de la situation, la mise à jour urgente de la planification pluriannuelle est indispensable, intégrant les données des communes fusionnées. Dans la même logique, la commission recommande l'établissement de comptes consolidés au 31 décembre 2024, afin de fournir une image fidèle de la situation financière globale de la nouvelle commune. Malgré ces constats, la commission financière recommande l'approbation des comptes 2024, tout en attirant l'attention des autorités de la nouvelle commune sur la nécessité urgente d'un pilotage financier renforcé."*

 6.2 Rapport\_Com-Fin\_CG-27 mai 2025.pdf

### 5.4 Débats et vote

**M. le Président** remercie la commission financière de Rue pour le contrôle des comptes et la lecture du rapport. Il ouvre les débats.

La parole n'étant pas demandée, **M. Le Président** demande aux membres présents de voter à mains levées les comptes de Rue et d'en donner décharge au boursier.

**Votants : 43 Majorité : 22 Abstention (s) : 0 Oui : 43 Non : 0**



Les comptes 2024 de la Commune de Rue sont approuvés à l'unanimité.

## 6 Approbation de la modification des statuts de l'Association de communes pour l'adduction d'eau de la Glâne Sud-Ouest (AGSO)

### 6.1 Présentation

**M. le Président** passe la parole à **M. C. Conus** pour la présentation des modifications des statuts.

**M. C. Conus** explique que suite à la fusion de nos communes (Auboranges, Chapelle, Ecublens avec Rue) et de la fusion de Montet avec Ursy, les statuts de l'Association de communes pour l'adduction d'eau de la Glâne Sud-Ouest doivent être approuvés par le Conseil général.

Les modifications portent sur les articles Révision des articles 2 - 7 - 10 - 13 - 24 - 37 :

#### 2 - Membres

Sont membres de l'Association, les communes de : Siviriez, Rue et Ursy (art. 2)

#### 7 - Composition

Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix (art. 7 al. 1)

Chaque délégué a droit à une voix. La composition est la suivante : Siviriez 2, Rue 2, Ursy 4 (art. 7 al. 3)

10 - Attribution Approuve le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) et les plans des projets (let. H)

13 - Composition Le comité de direction se compose d'un représentant pour chacune des communes de Rue, Siviriez et de 3 représentants pour la commune d'Ursy (art. 13 al. 1)

24 - Référendum al. 1 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 300'000.- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123 d LCo.

al. 2 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 1'000'000.- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123 e LCo. (art. 24 al. 1 & 2).

37 - Dispositions finales Les révisions partielles ont été approuvées par l'assemblée des déléguées du 14 mai 2025 (art. 37 al. 3)

## 6.2 Débats et vote

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président** demande aux membres présents de voter à mains levées l'approbation de la modification des statuts de l'Association de communes pour l'adduction d'eau de la Glâne Sud-Ouest (AGSO).

**Votants : 43 Majorité : 22 Abstention (s) : 0 Oui : 43 Non : 0**



La modification des statuts de l'Association de communes pour l'adduction d'eau de la Glâne Sud-Ouest (AGSO) est **approuvée à l'unanimité**.

## 7 Divers

**M. P.-A. Deillon** fait lecture de sa proposition relative aux transports scolaires pour les enfants de Blessens.

La population de Blessens, via son intervention demande au Conseil Communal d'étudier une proposition pour obtenir une analyse sur la possibilité de mettre en place un système de transports pour le CO.

**M. C. Jaccoud** remercie **M. Deillon** pour la proposition qui va leur donner un peu de travail supplémentaire. Il explique que cette demande a déjà été faite il y a plusieurs mois directement au CO qui a refusé d'entrer en matière. La dangerosité particulière de la route traversant Blessens n'est pas démontrée, en tant que telle. Les réponses ont déjà été transmises à **M. Deillon** indiquant toujours que la dangerosité de la route n'est pas prouvée ni démontrée.

Si le danger n'est pas particulier, ce sera au bon vouloir de la commune de mettre en place un transport ou une rémunération pour les parents transportant les enfants.

**M. X. Cuérel** demande dans le cadre d'une demande d'étude pour voir la dangerosité de la route, quels sont les coûts? **M. C. Jaccoud** répond qu'il a pris des renseignements auprès du SMO, et ce dernier ne devrait rien demander pour une étude.

**M. P.-A. Deillon** trouve surprenant dans la réponse reçue que la dangerosité de la route doit être démontrée par le demandeur et les frais à sa charge. Il a la casquette de parents et aussi la casquette de membre du législatif. Il serait nécessaire d'avoir une équité de traitement entre les citoyens, car aujourd'hui, si nous prenons la notion de distance pour se rendre à un arrêt de bus pour le CO, aucun enfant de la commune ne serait transporté, donc les enfants des villages d'Auboranges et d'Ecublens devraient aussi se rendre à pieds, ou autre, à l'arrêt de bus le plus proche.

**M. O. Pittet** demande à **M. P.-A. Deillon** pourquoi les enfants ne peuvent pas se rendre à vélo? Il rappelle que des montants énormes ont été votés pour la réfection des routes et il est nécessaire de prendre en compte le besoin de piste cyclable. Il trouve dommage que malgré les problèmes rencontrés, les solutions ne sont pas recherchées. **M. P.-A. Deillon** répond que l'été le vélo peut être une solution adéquate, lorsque la météo le permet (bonne visibilité). Mais lors des conditions hivernales cela devient clairement plus compliqué.

**M. S. Chevalley** explique que historiquement les coûts de Auboranges et Ecublens sont pris en charge par le CO et il serait dommage de perdre cet avantage. **M. Ch. Jaccoud** ajoute qu'en effet cela fait de très nombreuses années les transports sont en place. Il rappelle également qu'il y a une notion à prendre en compte, c'est qu'entre Auboranges et Ecublens, il y a environ 15 ados qui se rendent au CO. A Blessens aujourd'hui, il y a un jeune puis ensuite 3-4 enfants. Il ajoute que la sécurité des enfants restent dans tous les cas importante à prendre en compte.

**M. le Président** rappelle qu'il est demandé au législatif de voter sur oui ou non mandat est donné au Conseil communal d'étudier la faisabilité ou la variante :

**Votants : 43 Majorité : 22 Abstention (s) : 1 Oui : 39 Non : 3**



Le Conseil communal est mandaté pour étudier la faisabilité des transports des enfants à Blessens à la majorité des voix.

**Mme J. Piguet** pour le groupe Entente demande s'il y a des nouvelles pour la pose du radar sur la Route de Blessens à Promasens. **M. Le Syndic** répond qu'une présentation va être faite dans quelques minutes.

**M. S. Chevalley**, le groupe AVICA se demande combien vaut un point d'impôt dans la Commune. **M. le Syndic** explique que le calcul a été fait et qu'un point d'impôt représente CHF 71'000.--. Ce qui est important de préciser c'est que dans nos investissements certains concernent nos infrastructures et services, cela est pris en charge par le biais des taxes et non de l'impôt, d'autres sont liés aux mesures d'économie de l'Etat qui touchent les communes.

L'assemblée n'ayant plus de demande, **M. le Président** passe la parole à **M. Le Syndic** pour la présentation sur la pose du radar pédagogique dans la descente de Riombochet. Une des préoccupations qui a touché le Conseil sur ce trajet est qu'il est beaucoup utilisé par les enfants se rendant à l'école entre autre. Il y a environ 200 habitants dans les quartiers de Bel-Air et Riombochet. Après renseignements pris auprès du Service des Ponts et Chaussées, la mise en place de potelets sur le tronçon a été faite. Juste après la pose de ces potelets, une entreprise de la région a saisi le Conseil communal pour faire part de son indignation à ne plus pouvoir emprunter le raccourci passant par Blessens.

Dans un premier temps, le radar a été caché pour ne pas induire les résultats. Entre le 26.03.2025 au 16.04.2025 avec un radar caché puis jusqu'au 08.05.2025 en radar standard. Il y a environ 15'000 passages du 26.03.2025 au 08.05.2025. Il en ressort que 30% des conducteurs roulaient à une vitesse inférieure à 30km/h. 99.1% des usagers de la route a respecté la limitation de vitesse. Il y a 8 cas qui ont roulé entre 60 et 80km/h. Il y a donc 8 cas sur 7'000 passages. Pour les véhicules entrants (de Blessens direction Promasens), il y a 97.46 % des conducteurs qui respectent la vitesse. 10 cas roulent à maximum 70km/h.

Avec le radar affiché, les résultats sont un petit peu meilleur. Mais dans ce contexte, le matin plus que 2 personnes roulent à une vitesse entre 60 et 70 km. 70% des utilisateurs roulent à 40km/h.. Soit les données ont été trafiquées, soit les mesures sont efficaces en empêchant le croisement grâce aux potelets. Ces résultats sont encourageants, bien que les potelets ne soient pas des plus sexy. Le rapport complet peut être transmis à qui le veut.

 Contrôle vitesse.pptx

**M. D. Burnier** remarque que la vitesse médiane est de 35km/h, est-ce que l'étape d'après est de passer à 30km/h ? **M. Le Syndic** répond que dans le projet initial Valtraloc, c'était prévu 40km/h. Maintenant, cela doit être revu. La solution plus durable et plus définitive doit être trouvée. Le projet Valtraloc doit être revu de fond en comble pour Promasens. Du moment que les gens peuvent croiser, il n'y a aucune efficacité. **M. Le Syndic** met le point sur la route flambante neuve à Blessens, car depuis la réfection de la route certains usagers de la route roulent à 80km/h, dans un village. La route est neuve et dès que les piquets seront enlevés du bord de la route, les gens feront encore moins attention et rouleront à nouveau sur les bas côtés au lieu ralentir pour se croiser. Ce phénomène tend malheureusement encore s'amplifier avec la densification. Il va sûrement falloir prendre des mesures drastiques pour pallier à ce problème.

**M. Le Président** demande à titre personnel si le radar peut être replacé à l'entrée du village de Promasens, vers le panneau 50km/h, car cela est relativement efficace. **M. le Syndic** explique que la pose d'un radar pédagogique va être faite de manière fixe sur la route d'Oron en rentrant dans le village depuis Oron, il n'a par contre pas la date exacte de la pose.

**M. X. Cuérel** explique qu'une étude avait été faite à Ecublens avec le même système de radar pédagogique. Le but n'est pas de stigmatiser les usagers "standards" mais de faire le nécessaire pour les cowboys. Il serait bien aussi de mettre des radars cachés pour se rendre compte de la situation. **M. le Syndic** explique que Ecublens/Fr a aussi une situation sensible car il s'agit d'un axe cantonal et il est nécessaire d'avoir un soutien de la police cantonale. Ce n'est pas si simple de mettre en place des réductions de limitation de vitesse. Il y a plusieurs cas dans la commune où les vitesses sont réellement problématiques.

**M. F. de Andrea** demande si un planning existe pour le nouveau Valtraloc car si c'est aussi long que l'ancien, nous ne sommes pas prêt d'en voir la mise en place. **M. Le Syndic** répond qu'une des solutions et que dès c'est une compétence communale, des mises à l'enquête sont faites pour obtenir les autorisations et mettre les mesures en place. Il y a un réel problème à Blessens par exemple avec des données autrement plus inquiétante par rapport à la vitesse des usagers. Il y des réflexions à mener pour trouver des solutions durables et pérennes, mais cela prend beaucoup de temps.

**M. de Andrea** demande si une date est déjà arrêtée pour l'élection complémentaire pour palier à la vacance libre depuis le 8 mai dernier. **M. Le Syndic** répond que les démarches sont en cours pour la fixer.

**M. le Président** rappelle qu'il est nécessaire de bloquer la date du 8.10.2025 pour la prochaine séance du Conseil général. Il rappelle encore qu'il est toujours possible de faire des commentaires sur le projet de révision de la loi sur les Communes.

## 8 Clôture de séance

L'assemblée n'ayant plus de divers, **M. Le Président** passe la parole à **M. Le Syndic**.

**M. Le Syndic** remercie les personnes des anciennes communes pour terminer les comptes des entités. Il remercie aussi les administratrices et administrateurs des finances qui ont poursuivi leur travail pour présenter les comptes de chaque entité.

Pour terminer, **M. le Président** remercie le Conseil communal pour le travail effectué en amont de la séance. Il remercie le public de s'être déplacé pour les débats et convie tout le monde au verre de l'amitié. **M. le Président** clôt la séance à 21h56.

  
Arnaud Boschung  
Conseiller général - Président

  
K. Charrière  
Préposée

## **Commission Financière de la Commune d'Auboranges**

### **Rapport au conseil général du 27 mai 2025 sur les comptes 2024**

La Commission financière, légalement nommée, a examiné les comptes 2024 lors de sa séance du 30 avril 2025, à l'aide des différentes pièces comptables, complétées par toutes les explications nécessaires, fournies par M. Philippe Besson.

Elle a constaté que ces derniers présentent un résultat bénéficiaire de CHF 210'348.87 contre un bénéfice budgété à l'équilibre. Il faut noter que les comptes 2024 sont les derniers de la commune d'Auboranges, avant fusion.

Les points principaux relevés par la Commission financière sont les suivants :

- La fortune nette de la Commune est en hausse à plus de CHF 897'000.
- L'emprunt de CHF 1'000'000 a été reconduit jusqu'en 2029.
- De manière générale, les charges ne nécessitent que peu de commentaires, dans le respect du budget ou des compétences du Conseil. Cependant, selon le nouveau règlement, 3 écarts doivent et ont été justifiés, à savoir :
  - CHF 3'647.-- de dépassement par rapport à un budget de CHF 2'000.-- pour les frais de réception liés aux diverses réunions pour les élections et à la réception villageoise.
  - CHF 10'394.-- de dépassement par rapport à un budget de CHF 6'000.-- pour le pontage des fissures sur diverses routes communales et achats de panneaux de circulation divers.
  - CHF 12'413.-- pour des travaux relatifs aux EC, chemin du Verger. Un budget avait été enregistré en 2023, mais non utilisé il aurait dû être réinscrit en 2024.
- Enfin, pour ce qui est des revenus, nous constatons que le rôle d'impôt a été meilleur que prévu avec CHF 899'000.— contre CHF 800'000.— au budget. Les recettes aléatoires se sont montées à CHF 48'769.--, alors qu'elles sont volontairement non-budgétées de par leur imprédictibilité.

Pour conclure, avec un capital propre de CHF 1'688'000.— représentant presque 60% des actifs, la commune d'Auboranges transfère à la commune fusionnée un remarquable bilan.

Ainsi, à l'aide de ces observations et du rapport de l'organe de révision Hervest Fiduciaire SA, la Commission financière recommande l'approbation des comptes 2024 par le conseil général et remercie le Conseil communal d'Auboranges ainsi que la boursière pour la préparation de ces comptes.

Auboranges,  
le 6 mai 2025

Jérôme Jaccoud  
Président

Françoise Ducrest  
Membre

## RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE COMPTES 2024

Monsieur le Syndic,  
Madame et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs, les conseillers généraux,  
Mesdames, Messieurs,

La commission financière de Chapelle avant fusion s'est réunie le 14 mai dernier afin de procéder à la revue des comptes de l'exercice 2024 de la commune de Chapelle, après en avoir pris connaissance.

Après lecture du rapport de l'organe de révision, la fiduciaire Butty, nous avons parcouru les comptes de résultat et d'investissements arrêtés au 31 décembre 2024. Les informations transmises et les réponses obtenues nous ont toutes donné entière satisfaction.

Le total des dépenses s'élève à CHF 1'391'143.77 et celui des recettes à CHF 1'516'195.75.

Le résultat de l'exercice présente un bénéfice de CHF 125'051.98 alors que le budget prévoyait une perte de CHF 60'467.00.

Ce bon résultat est principalement dû à des charges d'exploitation légèrement moins élevées et à des entrées fiscales plus importantes que prévues.

Il est toutefois important de préciser que l'amortissement issu de la réserve de réévaluation du patrimoine administratif, constituée lors de la mise en place du modèle comptable MCH2 influence positivement le compte de résultat de CHF 100'942.-.

\*\*\*\*\*

Côté investissements, les charges s'élèvent au total à CHF 276'729.90. Il y a également des recettes de subventions du canton pour la route des Chapelettes pour CHF 146'301.73.

Des reports d'investissements partiels dus à des travaux en cours au 31 décembre 2024 sont à signaler.

Il s'agit de l'aménagement routier de la route des Chapelettes et de la mise en séparatif du quartier Plein soleil. Pour tous deux, les travaux seront terminés en 2025.

Deux reports d'investissement sont également à signaler pour la réfection et réalisation du collecteur d'eaux usées de la route des Indivis ainsi que l'aménagement de ladite route, tous deux en lien. Les travaux n'ayant pas pu être réalisés en 2024, leurs investissements respectifs sont reportés en 2025.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la commission financière recommande d'approuver les comptes 2024 tels que présentés.

Chapelle, le 15 mai 2025

Pour la commission financière de la commune de Chapelle avant fusion :

René Perroud, président



Commune de Rue  
Route d'Eschiens 21  
1673 Ecublens

Ursy, le 25 avril 2025

### **Rapport détaillé sur les comptes annuels 2024**

Monsieur le Syndic,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Nous avons procédé, en date du 27 mars 2025, au contrôle externe de la comptabilité et des comptes annuels de l'exercice 2024 de la Commune de Chapelle (Glâne). A la suite de nos travaux et de la discussion finale de révision que nous avons eue avec Monsieur Ludovic Mottier, caissier, nous vous communiquons, ci-après, les constatations faites lors de notre révision et un résumé de nos travaux.

Nous tenons au préalable à relever la très bonne tenue de la comptabilité et remercions Monsieur Ludovic Mottier pour tous les renseignements et explications qui nous ont été donnés ainsi que sa méthode de travail numérique.

Nous avons vérifié les rubriques du bilan au 31 décembre 2024 en effectuant les contrôles suivants :

- l'existence et l'évaluation des actifs
  - liquidités : justifiés par des attestations
  - débiteurs : justifiés par des listes
  - examen de la provision pour pertes sur débiteurs
  - transitoires : justifiées par des listes, vérifiées par sondage, comparaison avec année précédente et budget
  - patrimoine administratif : contrôle des amortissements planifiés, reports au bilan des investissements, concordance avec tableau des investissements

- l'existence et l'évaluation des passifs
  - créanciers : justifiés par des listes
  - transitoires : justifiées par des listes, vérifié par sondage, comparaison avec année précédente et budget
  - emprunts : justifiés par des attestations
  - examen des financements spéciaux : vérifié les attributions et dissolutions
  - examen des fonds propres et de la dissolution de la réserve de réévaluation  
La réserve de réévaluation est dissoute de manière linéaire sur 10 ans, le montant de cette dissolution annuelle est de CHF 100'942.00
- Vérification des comptes d'investissements, contrôle des reports au budget 2025, contrôle des virements au bilan
- Contrôle des comptes de fonctionnement
  - contrôle de l'intégralité, des attributions aux comptes adéquats, des pièces justificatives et des visas par sondage.
  - contrôle de l'annualité, produits bruts, spécialité qualitative, quantitative et temporelle
  - comparaison avec le budget 2024 et explication des écarts importants + justification des écarts supérieurs à 10% et à CHF 10'000.-
  - comparaison avec les comptes de l'année précédente et explications
  - contrôle des imputations internes
  - couverture des chapitres spéciaux
- Sondage dans la facturation
- Comparaison globale de la facturation établie par la commune (avec budget et exercice précédent)
- Impôts :
  - Analyses des transitoires comptabilisés pour les impôts 2024 et soldes impôts 2024 (base de comparaison : budget, tableau suivi des avis de taxation, statistiques cantonales)
  - Comparaison et justification des impôts spéciaux
- Explications du bénéfice : selon le résultat prévu au budget, détermination des écarts pour arriver au bénéfice de l'exercice, comparaison avec l'exercice précédent.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté et vous démontre les flux de trésorerie et la variation de celle-ci entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.

Nous avons également vérifié l'annexe aux comptes établie selon les nouvelles dispositions légales cantonales. Les éléments obligatoires sont tous mentionnés mais présentés dans le rapport de gestion relatif aux comptes 2024. Afin d'éviter une redondance et un travail supplémentaire, le rapport de gestion est joint aux comptes annuels et fait office d'annexe aux comptes.

L'analyse des indicateurs financiers fait ressortir que la Commune de Chapelle (Glâne) a un endettement important. Cela est principalement dû aux investissements conséquents réalisés lors de la dernière législature.

Nous avons pu constater qu'il existe un système de contrôle interne évolutif.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous pourriez désirer et vous remercions de la confiance témoignée.

**FIDUCIAIRE BUTTY SA**

 <i>Christelle Décoppet</i> Experte réviseuse agréée Réviseur responsable	 <i>Laurent Cardinauk</i> Expert réviseur agréé
--	--

Annexe ment.



## Rapport de l'organe de révision

au Conseil communal et à la commission financière de la

**Commune de Rue**  
**1673 Rue**

---

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **Commune de Rue**, comprenant le bilan au **31 décembre 2024**, le compte de profits et pertes, le compte d'investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels avec **un total du bilan de CHF 21'129'652.22** et **un excédent de charges de CHF 518'532.67** sont conformes à la Loi sur les finances communales (RSF 140.6), à l'Ordonnance sur les finances communales (RSF 140.61) ainsi qu'aux directives de comptabilité du Service des communes.

#### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément à la Loi sur les finances communales (RSF 140.6), à l'Ordonnance sur les finances communales (RSF 140.61) ainsi qu'à la directive 10/2020 et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la commune, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

#### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil communal. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de nos rapports correspondants.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### *Responsabilités du Conseil communal relatives aux comptes annuels*

Le Conseil communal est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales cantonales et communales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil communal et à la commission financière, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément à l'art. 62 al. 2 let. d, LFCo et à la NA-CH 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil communal, n'était pas documenté sur tous les points essentiels.

Selon notre appréciation, le système de contrôle interne n'est pas conforme à la loi, ce qui explique que nous ne puissions confirmer l'existence du système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.

Nous recommandons de proposer au Conseil général d'approuver les comptes annuels.

Düdingen/Guin, le 2 mai 2025

#### axalta Revisionen AG



ppa. Gregory Jeckelmann  
Expert-réviseur agréé  
Expert comptable diplômé  
Réviseur responsable



Michael Buchs  
Expert-réviseur agréé  
Expert comptable diplômé



LE CONSEIL  
GÉNÉRAL DE RUE  
COMMISSION FINANCIÈRE

Commission financière, Commune de Rue

## Rapport de la Commission financière pour la séance du Conseil général du 27 mai 2025

En date du 19 mai 2025, la Commission financière a rencontré M. Gaëtan Muller et M. Joseph Aeby pour traiter les comptes 2024.

La Commission financière s'est ensuite réunie le 22 mai 2025 afin d'analyser les documents et préparer l'établissement du présent rapport.

En préambule, nous tenons à remercier, M. Gaëtan Muller, administrateur des finances, M. Joseph Aeby, syndic et responsable du dicastère des finances ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à l'établissement et au bouclage des comptes 2024.

### Comptes 2024

Le résultat du compte d'investissements s'élève à 4'769 CHF. Ce montant relativement faible s'explique principalement par la réception d'un subventionnement cantonal de 904'500 CHF pour l'abri public. Le budget 2024 prévoyait des dépenses d'investissements à hauteur de 3'992'493 CHF ; l'écart provient essentiellement du report de la rénovation du bâtiment du Trieur, estimée à 1.7 million CHF. À noter que, malgré le faible volume d'investissements nets réalisés, les emprunts ont tout de même augmenté de 2.3 millions CHF.

Les comptes de résultats 2024 présentent un excédent de charges de 518'533 CHF, malgré la comptabilisation d'une dissolution de réserve du patrimoine administratif à hauteur de 326'476 CHF. Cette dissolution améliore le résultat comptable, mais ne compense en rien le déficit d'autofinancement.

En effet, les recettes courantes demeurent insuffisantes pour couvrir les charges du ménage courant, avec un autofinancement négatif de 347'641 CHF. La dette par habitant s'élève désormais à 6'110 CHF, en augmentation de près de 600 CHF sur une année. À titre indicatif, il manquerait environ 7 points d'impôt pour rétablir un autofinancement équilibré.

Or, un autofinancement simplement équilibré ne suffit pas. Pour pouvoir financer une partie des investissements sans recourir à un endettement supplémentaire, la commune doit dégager un excédent d'autofinancement. C'est ce surplus qui permet d'alimenter la trésorerie et de limiter le recours à l'emprunt. En l'état actuel, cette capacité est absente, ce qui compromet la couverture des investissements futurs et accroît la pression sur les liquidités.

Le rapport de l'organe de révision indique, comme pour les comptes 2023, l'absence d'un système de contrôle interne (SCI) formellement reconnu. Selon les informations transmises par le syndic et l'administrateur des finances, il s'agirait principalement d'un défaut de formalisation des procédures existantes, et non d'une absence complète de mécanismes de contrôle. Toutefois, cette situation demeure problématique au regard des exigences légales. La commission financière demande donc que les processus en place soient documentés, validés et officialisés, afin que la commune soit pleinement conforme aux exigences réglementaires dès les prochains exercices.

Au terme de son mandat, la commission financière constate qu'aucune planification financière pluriannuelle n'a été mise en place avant la fusion, malgré les signaux financiers préoccupants déjà relevés

lors des exercices précédents. La situation ne s'est pas améliorée en 2024, avec un autofinancement toujours négatif et une dette en augmentation.

Nous considérons que, dans un contexte d'autofinancement insuffisant, il sera indispensable pour la nouvelle commune de définir clairement les priorités en matière d'investissements, en fonction de ses capacités financières effectives.

La commission réitère ainsi les constats déjà formulés dans le cadre des comptes 2023 :

Une gestion financière responsable repose sur une planification financière conforme à l'article 5 de la Loi sur les finances communales (LFCo).

La dernière planification remonte à 2022 et n'a pas été mise à jour pour intégrer les comptes réalisés ni les effets différés des amortissements. Aucune planification consolidée n'a été présentée avant la fusion, ce qui a empêché toute anticipation coordonnée entre les différents organes.

Sur la base des comptes 2023 et 2024, il est désormais avéré que les recettes fiscales ne permettent plus de couvrir les charges courantes. Dans un tel contexte, des mesures doivent être envisagées sans délai :

- Réduction des charges,
- Augmentation de la fiscalité,
- Report ou annulation de certains investissements.

Pour disposer d'une vision claire et objective de la situation, la mise à jour urgente de la planification pluriannuelle est indispensable, intégrant les données des communes fusionnées.

Dans la même logique, la commission recommande l'établissement de comptes consolidés au 31 décembre 2024, afin de fournir une image fidèle de la situation financière globale de la nouvelle commune.

Malgré ces constats, la commission financière recommande l'approbation des comptes 2024, tout en attirant l'attention des autorités de la nouvelle commune sur la nécessité urgente d'un pilotage financier renforcé.

Rue, le 22 mai 2025

Franco De Andrea  
Président

.....

Cédric Bays  
Secrétaire

.....

# **CAMPAGNE DE MESURES DE VITESSE SUR L'AXE DIT «MONTÉE DE RIOMBOCHET»**

**26.03-15.04.2025 / 16.04 AU 08.05.2025**

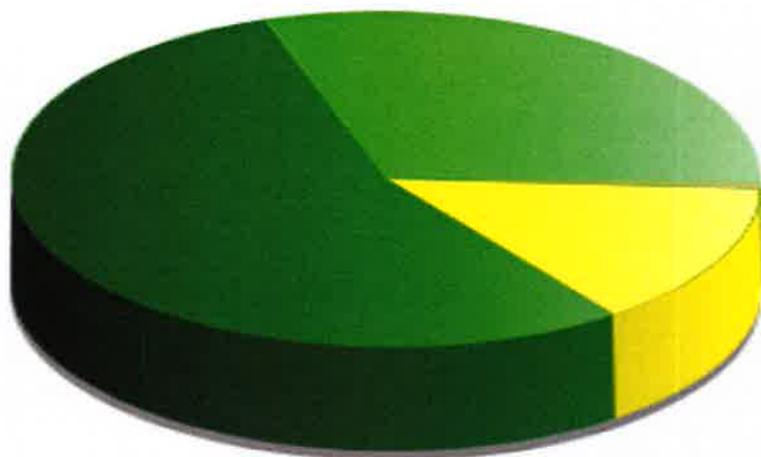
**Enregistrement 1 : radar caché**

**Enregistrement 2 : radar affiché**

**Nombre d'enregistrements : 7800 entrants et sortants = ~15'000**

### Véhicules sortants

Contr le vitesse.pptx - 7 Divers



	<= 30 Km/h : 2 362 - (30.27 %)
	31 - 40 Km/h : 4 307 - (55.20 %)
	41 - 50 Km/h : 1 081 - (13.85 %)
	51 - 60 Km/h : 51 - (0.65 %)
	61 - 70 Km/h : 2 - (0.03 %)
	71 - 80 Km/h (et +) : 0 - (0.00 %)

**99.32 %**

### VITESSE AFFICHÉE

### Véhicules entrants



	<= 30 Km/h : 1 683 - (22.95 %)
	31 - 40 Km/h : 3 746 - (51.09 %)
	41 - 50 Km/h : 1 823 - (24.86 %)
	51 - 60 Km/h : 78 - (1.06 %)
	61 - 70 Km/h : 2 - (0.03 %)
	71 - 80 Km/h (et +) : 0 - (0.00 %)

**98.84 %**

### Véhicules sortants

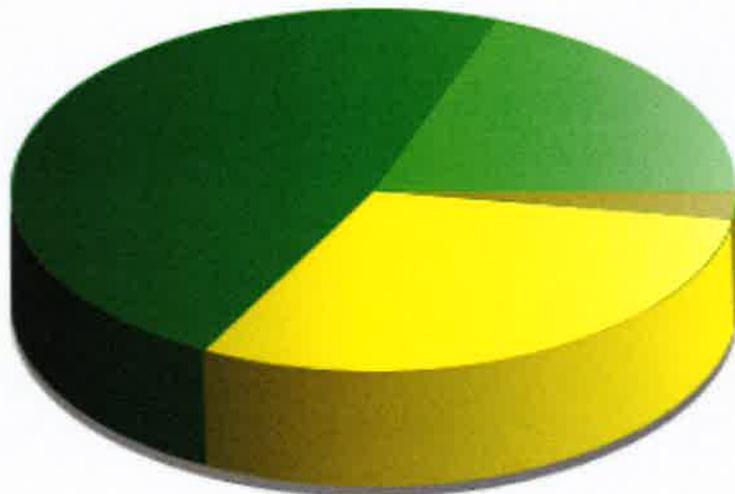


≤ 30 Km/h	: 2 624 - (30.70 %)
31 - 40 Km/h	: 4 640 - (54.29 %)
41 - 50 Km/h	: 1 207 - (14.12 %)
51 - 60 Km/h	: 67 - (0.78 %)
61 - 70 Km/h	: 8 - (0.09 %)
71 - 80 Km/h (et +)	: 0 - (0.00 %)

**99.11 %**

### VITESSE CACHÉE

### Véhicules entrants



≤ 30 Km/h	: 1 568 - (19.43 %)
31 - 40 Km/h	: 3 866 - (47.89 %)
41 - 50 Km/h	: 2 433 - (30.14 %)
51 - 60 Km/h	: 195 - (2.42 %)
61 - 70 Km/h	: 10 - (0.12 %)
71 - 80 Km/h (et +)	: 0 - (0.00 %)

**97.46 %**

